

Nous ne mettrons aucune taxes, ou impôts, que par le conseil, du scû & avec le consentement des Electeurs, Princes & Etats dans une Diette generale. Nous n'employerons point les secours & taxes accordés par les Etats de l'Empire, à d'autre usage qu'à celui dont on sera convenu. Nous ne voulons non plus Nous soufrire avec nos Pays héréditaires à ce que Nous devons contribuer aux secours & taxes convenus par l'Empire. Pareillement nous ne permettrons pas qu'un Etat qui a voix & séance dans les assemblées de l'Empire, s'exempte de tels secours & taxes de l'Empire, sous quelque prétexte que ce puisse être, ou qu'en aucune maniere, il en soit exempté par Nous, ou par quelque autre au-dedans ou au-dehors de l'Empire. Nous n'accorderons aucunes exemptions ou moderations des taxes & de la Matricule, sans le scû & consentement des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire. Mais plutôt, Nous ferons en sorte que dans l'espace de deux ans, ou avant, s'il se peut, on propose & on regle dans une Diette de l'Empire, ou dans une légitime assemblée particulièrement destinée à cela, le point de la réintégration des Cercles, de la modération & de l'inégalité de la Matricule, & en général les différens au sujet des exemptions dans l'Empire.

6. En ce qui regarde les affaires de l'Empire, Nous ne serons pour nous-même, comme Empereur éli aucune ligue avec d'autres au-dedans, ou au-dehors de l'Empire, avant d'avoir obtenu pour cela dans une Diette le consentement des Electeurs, Princes & Etats. Mais si le salut & l'intérêt public demandoient plus de promptitude, alors Nous devons en ceci sur-tout, de même que dans toutes les autres affaires qui concernent la sûreté de l'Empire, avoir le consentement des Electeurs assemblés
dans